

Séance du 13 mars 2025 à 19 heures

Le treize mars deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire du Grand Cahors, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h à la Salle des fêtes de la Commune de Saint Pierre-Lafeuille, sous la Présidence de Jean-Luc MARX, Président.

Etaient présents les membres suivants : (46)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. MOLESIN Jean-Pierre (Bellefont - La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. MARX Jean-Luc (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), M. IRAGNES Gérard (Cahors), Mme EYMES Isabelle (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), M. VAZ Victor (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. TREIL Jean (Douelle), M. CANTO Pierre (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), M. BROUQUIL Jean-Pierre (Fontanes - Suppléant), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. MASSABEAU Pierre (Labastide-Marnhac - Suppléant), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols) M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre-Lafeuille), M. TEYSSEDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme Christelle MAZEYRIE (Trespoux-Rassiels).

Titulaires absents ou excusés : (20)

Mme DALBERA Marie (Bellefont - La Rauze), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), Mme BOUX Catherine (Cahors), Mme CISCLESCURE Cécile (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONNE Christian (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme VANBESIEEN Joëlle (Le Montat), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (Saint-Cirq-Lapopie), Mme RAUZIERS Elodie (St Denis Catus), M. BASCOUL Serge (St Géry-Vers).

Titulaires excusés ayant donné procuration (8) :

Mme CAROFF Sylvie (Cahors) - procuration à M. RACHI (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors) - procuration donnée à M. BOUILLAGUET (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors) - procuration donnée à Mme BONNET (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors) - procuration donnée à Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors) - procuration donnée à M. MUNTE (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors) - procuration donnée à Mme BOYER

(Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors) - procuration à M. TESTA Francesco (Cahors), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat) - procuration à M. MARX (Cahors).

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Urbanisme

Objet : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Cahors

Une abstention : Mme Isabelle EYMES (Cahors)

A été adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 13 mars 2025

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Service : Urbanisme

Objet : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'approbation du PLUi du Grand Cahors le 11 mars 2024 et à la lettre d'observation de la Préfète du Lot reçue le 24 mai 2024, il s'avère nécessaire de corriger plusieurs erreurs matérielles observées dans la version du PLUi approuvé.

Dans le cadre de la procédure obligatoire de « cas par cas ad hoc », une demande de dispense d'évaluation environnementale a été soumise à la MRAe le 24 octobre 2024. Celle-ci proposait la correction de plusieurs erreurs matérielles, la clarification de la réglementation relative à l'agrivoltaïsme en zone agricole et la faculté d'autoriser sous conditions les parcs photovoltaïques en zone agricole.

Suite à l'avis défavorable de la MRAe à la dispense sollicitée, un recours gracieux a été formé par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors auprès de l'Autorité Environnementale. Ce recours a porté sur la réduction du champ de la modification en supprimant le troisième point (faculté d'autoriser sous conditions les parcs photovoltaïques en zone agricole). Cette demande de recours a reçu un avis favorable de la MRAe en date du 3 janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi concernant les objets suivants :

- Rectification des erreurs matérielles (règlement graphique, règlement écrit, OAP).
- Clarification de la réglementation relative à l'agrivoltaïsme en zone agricole (selon les règles définies par la loi APER et précisées par le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, L.153-45 et suivants, et R.104-33,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 et suivants, L.123-19, R.122-2 et suivants et R.123-46-1,

VU la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,
VU la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
VU la délibération n° 22 du Conseil communautaire du 11 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire du Grand Cahors,
VU la demande de dispense d'évaluation environnementale en date du 24 octobre 2024,
VU l'avis défavorable de la MRAe du 6 novembre 2024 sur la demande de dispense d'évaluation environnementale,
VU le recours gracieux émis par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors auprès de la MRAe en date du 2 janvier 2025,
VU l'avis favorable de la MRAe du 3 janvier 2025 relatif à la demande de dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que suite à l'approbation du PLUi, plusieurs erreurs matérielles nécessitent d'être corrigées,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions règlementaires et graphiques du PLUi,

Considérant la dispense d'évaluation environnementale délivrée par la MRAe le 3 janvier 2025,

S'agissant des modalités de la mise à disposition du public :

Considérant que les modalités de mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme sont ci-après définis :

I - Les objectifs de la mise à disposition :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la mise à disposition :

Le lancement de la mise à disposition sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique, par voie de presse et sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Cette mise à disposition se déroulera pour une durée d'un mois.

III - Les modalités de la mise à disposition :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.
- Le contenu de ce dossier de modification simplifiée sera également disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors aux heures habituelles d'ouverture.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la mise à disposition, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - En les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU
PLUi
Service de la planification
72 rue du Président Wilson - 46000 CAHORS
 - Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, à l'adresse suivante :

« planification@grandcahors.fr »

Après en avoir entendu l'exposé susvisé, j'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a - De lancer la modification simplifiée n° 1 du PLUi de l'Agglomération du Grand Cahors ;
- b - D'approuver les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi telles que décrites ci-dessus ;
- c - D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à mener la procédure conformément à l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors – 72 rue du Président Wilson - 46000 CAHORS et en mairie des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département du Lot.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors « cahorsagglo.fr » et sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- d- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire,



Abel RACHI

